

## Contrat de sécurisation professionnelle : un accompagnement intensif et personnalisé ?

Près de 80 % des licenciés économiques s'inscrivant à Pôle emploi sont éligibles au contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et la quasi-totalité d'entre eux y adhèrent. Ce dispositif, dont l'accompagnement doit à la fois être intensif et personnalisé, apparaît globalement conforme au cahier des charges. Les bénéficiaires du CSP accèdent davantage à toutes les prestations d'accompagnement que les autres demandeurs d'emploi interrogés ; plus particulièrement, la moitié d'entre eux a réalisé au moins une formation, contre 15 à 19 % pour les autres.

En outre, les bénéficiaires sont plus satisfaits de leur conseiller et de l'accompagnement reçu ; 56 % considèrent que l'accompagnement dont ils ont bénéficié a amélioré leurs chances de retrouver un emploi contre un peu plus d'un tiers pour les autres demandeurs d'emploi.

Néanmoins, des problèmes de financement de la formation demeurent. En outre, malgré un accès plus important à la formation, le CSP ne favorise pas l'accès à la formation des publics les moins qualifiés.

Les salariés licenciés pour motif économique doivent se voir proposer un accompagnement individuel destiné à favoriser leur reclassement ou leur reconversion professionnelle. Depuis 2011, le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) est l'un des dispositifs s'inscrivant dans ce cadre. Toutes les personnes licenciées pour motif économique d'une entreprise de moins de 1 000 salariés ou d'une entreprise en dépôt de bilan (redressement ou liquidation judiciaire), quelle que soit sa taille, y sont éligibles (1). Le CSP a notamment pour objectif d'offrir aux éligibles inscrits à Pôle emploi qui acceptent d'y adhérer un accompagnement intensif (entretiens hebdomadaires avec un conseiller, accès facilité à la formation...) et personnalisé (conseiller unique dont la taille du portefeuille est réduite, élaboration d'un plan de sécurisation professionnelle – PSP – comprenant des prestations d'accompagnement adaptées au projet professionnel du bénéficiaire...) (encadré 1).

Les bénéficiaires perçoivent une allocation de sécurisation professionnelle (ASP), dont le montant est supérieur à celui du droit commun (ARE) (2). En contrepartie ils ne perçoivent pas le bénéfice des salaires versés pendant le préavis de licenciement. Les éligibles au CSP disposent d'un délai de réflexion de 21 jours ; s'ils adhèrent au dispositif leur contrat de travail est rompu à la fin de ce délai et leur accompagnement débute. S'ils refusent d'y adhérer, ils bénéficient, comme les autres demandeurs d'emploi, de l'accompagnement « classique » de Pôle emploi (3) et, s'ils remplissent les conditions de droit, ils sont indemnisés dans le cadre du droit commun.

Des enquêtes qualitatives [1 et 2] et une étude statistique [3] sur la sortie des listes de demandeurs d'emploi d'une cohorte de bénéficiaires ont été réalisées, afin d'analyser la mise en œuvre du CSP et de juger de son adéquation aux objectifs du dispositif. En complément de ces travaux, la présente enquête (encadré 2), menée en 2015, vise à étudier l'entrée dans le dispositif, la période d'accompagnement et les prestations mobilisées. En plus des bénéficiaires du CSP, trois autres publics ont été interrogés dans le cadre de cette enquête : d'autres licenciés économiques, des licenciés pour motif personnel et des signataires d'une rupture conventionnelle.

En l'absence de population parfaitement comparable aux adhérents au CSP (encadré 2), les trois autres publics interrogés l'ont été notamment parce qu'ils se sont eux aussi inscrits à Pôle emploi après un contrat long dans la plupart des cas (le plus souvent un CDI). Cela tend à assurer une certaine homogénéité dans leur parcours avant l'inscription à Pôle emploi.

(1) Les entreprises de 1 000 salariés ou plus *in bonis* qui procèdent à des licenciements doivent proposer et financer soit un congé de reclassement, soit un congé de mobilité, en cas d'accord collectif relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) le prévoyant. Une entreprise est dite *in bonis* si elle n'est pas en dépôt de bilan.

(2) L'enquête ayant été menée en 2015 à partir d'un échantillon de bénéficiaires du CSP ayant adhéré en mars et avril 2014, elle porte sur le CSP dans sa version initiale encadrée par la convention du 19 juillet 2011. Depuis, le dispositif a évolué avec la convention du 26 janvier 2015 qui modifie notamment le montant de l'ASP (encadré 1, tableau B).

(3) L'offre de services « classique » de Pôle emploi se décline en trois parcours d'accompagnement, plus ou moins intensifs, pour s'adapter à la diversité des demandeurs d'emploi : l'accompagnement renforcé, l'accompagnement guidé et le suivi et l'appui à la recherche d'emploi (voir « Pôle emploi 2015, réussir ensemble »).

Néanmoins, les bénéficiaires du CSP présentent quelques particularités par rapport aux autres publics interrogés : en moyenne, ils sont plus âgés, ils ont occupé plus longtemps leur précédent emploi avant d'être licenciés, ils viennent plus souvent des secteurs « industrie », « transport », « construction » et moins souvent des « services ». En outre, en cohérence avec l'accent mis sur la formation professionnelle dans le cadre du CSP, ils sont plus nombreux à souhaiter s'engager dans un processus de reconversion professionnelle. Cela peut expliquer que 85 % des bénéficiaires du CSP qui se sont inscrits à Pôle emploi en avril et mai 2014 restent inscrits sur les listes de demandeurs d'emploi durant au moins les 12 mois suivants, alors que ce n'est le cas que pour 67 % des autres licenciés économiques, 70 % des licenciés pour motif personnel et 69 % des signataires d'une rupture conventionnelle (encadré 3).

Le CSP visant un retour à l'emploi des bénéficiaires grâce à un accompagnement plus intensif, il est nécessaire d'en appréhender le contenu et l'adéquation aux besoins des bénéficiaires. L'accompagnement dispensé dans le cadre de ce dispositif est-il réellement personnalisé et plus intensif que l'accompagnement des autres demandeurs d'emploi ? Quels en sont les apports du point de vue des bénéficiaires et en sont-ils satisfaits ?

Afin de mettre en perspective les résultats obtenus, tout en tenant compte des spécificités des bénéficiaires du CSP, des analyses « toutes choses égales par ailleurs » ont été effectuées (encadré 4).

## Une adhésion au CSP de la quasi-totalité des éligibles

Depuis 2013, les adhésions au CSP représentent, en moyenne, près des deux tiers de l'ensemble des inscriptions à Pôle emploi à la suite d'un licenciement économique [4] ; en avril et mai 2014 leur part s'élevait à 67 % (figure 1). Près de 8 licenciés économiques sur 10 sont « éligibles » au

CSP, parmi lesquels 86 % décident effectivement d'adhérer au dispositif (taux d'entrée).

Parmi l'ensemble des licenciés économiques, seuls 6 % avaient bénéficié d'un congé de reclassement ; ils sont exclus du champ de l'enquête (encadré 2).

## Une adhésion principalement motivée par une meilleure indemnisation et la possibilité de suivre des formations

Pour un peu plus de la moitié des bénéficiaires du CSP, le niveau d'indemnisation plus élevé que celui de droit commun a motivé leur adhésion ; c'est même la motivation principale pour 36 % des adhérents (tableau 1). La possibilité de suivre des formations est elle aussi fréquemment évoquée : 40 % des bénéficiaires ont adhéré dans la perspective de suivre des formations et pour près d'un quart, cela constitue la raison principale de leur choix.

Tableau 1  
Les motifs d'adhésion au CSP

	En %	
	Part des CSP qui citent cette raison parmi 2 choix possibles	La raison principale
Avoir une meilleure indemnisation .....	54	36
Suivre des formations .....	40	24
La perspective d'une reconversion.....	23	16
Avoir des contacts fréquents avec un interlocuteur unique.....	21	10
Quitter rapidement l'entreprise, tourner la page.....	11	6
Senti(e) obligé(e).....	3	3
Retrouver un emploi.....	2	1
Pas de raison particulière.....	1	1
Une autre raison.....	3	2
<b>Total .....</b>	<b>-</b>	<b>100</b>

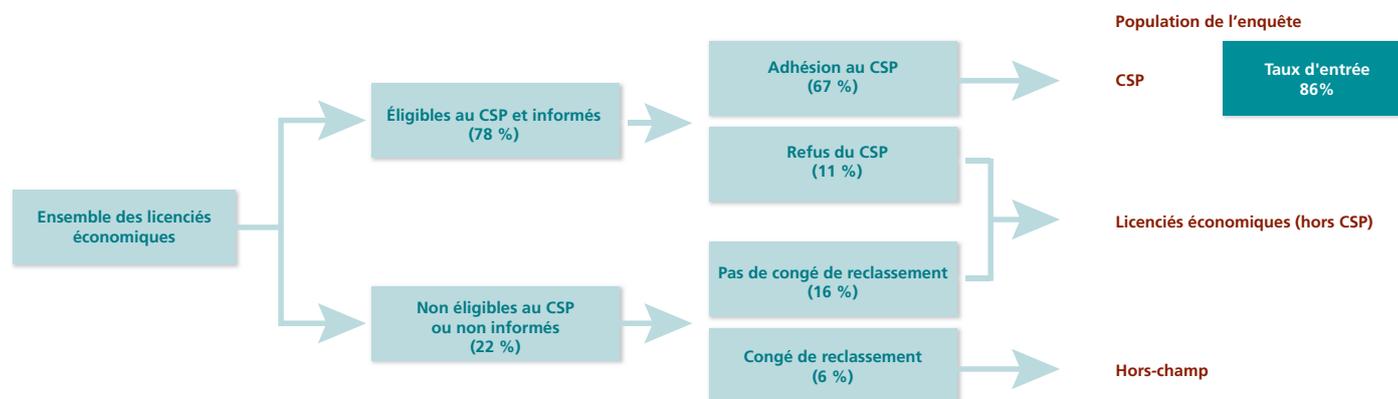
Le total de la première colonne est supérieur à 100 % car plusieurs raisons pouvaient être citées.

Champ : adhérents au CSP s'étant inscrits en avril et mai 2014 ; France entière.

Source : enquête CSP (Dares-Unédic) - vague 1, calculs Dares-Unédic.

Figure 1

Décomposition de l'ensemble des licenciés économiques inscrits à Pôle emploi selon leur éligibilité et leur choix d'adhérer ou non au CSP



Note : les licenciés économiques éligibles au CSP et informés correspondent à un minorant de la part d'éligibles, le taux d'entrée est par conséquent majoré. En effet, les licenciés économiques considérés ici comme éligibles (78 % sont éligibles ou informés) sont ceux qui avaient connaissance de cette éligibilité ; les non-éligibles recouvrent des situations plus diverses : ceux qui savaient qu'ils n'étaient pas éligibles à ce dispositif (5 %), ceux qui ne savaient pas s'ils étaient éligibles (aucune connaissance du CSP, pas proposé ; 17 %). Il peut donc y avoir parmi ceux qui déclarent ne pas savoir s'ils étaient éligibles (considérés ici comme non éligibles) des salariés éligibles qui n'ont pas été correctement informés lors de leur licenciement (d'où la précision « non éligibles ou non informés »). Par ailleurs, il est important de rappeler que l'enquête ne couvre que les licenciés économiques inscrits à Pôle emploi ; il est possible que des licenciés économiques ne se soient pas inscrits sur les listes, qu'ils aient été éligibles ou non au dispositif.

Champ : inscrits à Pôle emploi à la suite d'un licenciement économique (dont CSP), France entière.

Source : enquête CSP (Dares-Unédic) - vague 1, calculs Dares-Unédic.

En cohérence avec leur souhait à l'inscription de se reconverter (30 %), la formation et la perspective d'une reconversion apparaissent parmi les motifs principaux d'adhésion.

Un quart des non-adhérents au CSP expliquent leur refus d'adhérer au dispositif par le fait qu'ils avaient déjà un emploi en vue (tableau 2). Les autres raisons évoquées pour justifier ce choix sont aussi bien la volonté de retrouver un emploi en priorité (15 %), que celle de ne pas perdre le préavis (14 %) (encadré 1) ou encore le fait de ne pas avoir besoin d'aide pour retrouver un emploi (12 %). Les deux principaux motifs de refus du CSP semblent révéler chez les non-adhérents une plus grande confiance au moment de leur inscription à Pôle emploi dans leurs chances de retrouver un emploi. Elle reflète dans une certaine mesure, leur état d'esprit lors de l'inscription, déclaré au moment de l'enquête : 31 % d'entre eux pensaient « retrouver un emploi rapidement » (contre 24 % des adhérents au CSP) ; 11 % déclaraient avoir « peur de ne pas retrouver un emploi » (contre 19 % des adhérents au CSP).

### Un manque d'information ou une carrière heurtée augmentent la probabilité de refuser le CSP

Les licenciés économiques qui adhèrent au CSP et ceux qui le refusent présentent des similarités sociodémographiques (sexe, âge, niveau de formation) (tableau 3). Néanmoins, ceux qui ont refusé d'adhérer viennent plus souvent de très petites entreprises (moins de 10 salariés) ; ils ont aussi en moyenne plus fréquemment des carrières heurtées : ils ont une trajectoire professionnelle davantage caractérisée par une alternance entre périodes d'emploi et de chômage ou d'inactivité, des niveaux de salaires en moyenne moindres avant d'être licenciés ainsi que des droits à l'assurance chômage plus courts. En outre, ils sont proportionnellement plus nombreux à déclarer qu'au moment de leur inscription, ils avaient le projet de créer une entreprise (20 % contre 11 %) et moins nombreux à déclarer qu'ils voulaient se reconverter (19 % contre 30 %).

Une analyse « toutes choses égales par ailleurs » (encadré 4) est réalisée sur la décision d'adhérer ou au contraire de refuser le CSP (4). Ainsi, en contrôlant des caractéristiques sociodémographiques des éligibles, ceux qui avaient un salaire inférieur à 1 500 € dans leur précédent emploi ont une probabilité plus grande de refuser le CSP ; ils ont jusqu'à 2 fois plus de chances de faire ce choix lorsque leur salaire était inférieur à 1 000 €. Pour ces derniers, le niveau d'indemnisation (80 % du salaire brut, soit près de 100 % du salaire net) dans le cadre du CSP présente un intérêt plus limité puisqu'ils bénéficient d'une indemnisation équivalente à 75 % du salaire brut dans le cadre du droit commun. Une autre piste d'explication peut être une moins bonne information sur le dispositif, du fait de

**Tableau 2**  
Les motifs de refus du CSP

	En %
Déjà un emploi en vue.....	25
Volonté, avant tout, de retrouver un emploi.....	15
Volonté de ne pas perdre le préavis.....	14
Pas besoin d'aide pour retrouver un emploi.....	12
L'accompagnement semblait trop contraignant.....	9
Pas assez d'information sur le CSP.....	8
Non disponible (retraite, congé maternité/parental, maladie, ...)	6
La reprise d'activité ne semblait pas assez avantageuse.....	3
Une autre raison.....	8
<b>Total.....</b>	<b>100</b>

Champ : licenciés économiques éligibles au CSP et non-adhérents s'étant inscrits en avril et mai 2014 ; France entière.

Source : enquête CSP (Dares-Unédic) - vague 1, calculs Dares-Unédic.

**Tableau 3**  
Les caractéristiques des licenciés économiques adhérant au CSP et de ceux qui l'ont refusé

Variables	Modalités	Contrat de sécurisation professionnelle	Licenciés économiques éligibles non adhérents
<b>Sexe</b>	Femme.....	40	42
	Homme.....	60	58
<b>Âge à l'inscription</b>	Moins de 25 ans.....	6	8
	De 25 à 29 ans.....	12	12
	De 30 à 39 ans.....	25	25
	De 40 à 49 ans.....	29	26
	De 50 à 54 ans.....	14	13
	55 ans ou plus.....	14	17
<b>Niveau de formation</b>	BEPC ou moins.....	13	15
	BEP-CAP.....	41	38
	Niveau baccalauréat.....	20	22
	Supérieur ou égal à bac+2.....	26	25
<b>Salaire du dernier emploi</b>	Inférieur à 1 000 €.....	5	11
	De 1 000 € à moins de 1 500 €.....	34	37
	De 1 500 € à moins de 2 000 €.....	33	25
	De 2 000 € à moins de 3 000 €.....	21	18
	Supérieur ou égal à 3 000 €.....	7	8
<b>Taille de l'entreprise du dernier emploi</b>	Moins de 10 salariés.....	38	52
	De 10 à 99 salariés.....	38	34
	De 100 à 999 salariés.....	14	9
	1 000 salariés ou plus.....	10	6
<b>Trajectoire professionnelle passée</b>	Toujours travaillé pour le même employeur... Eu plusieurs emplois sans vraiment connaître d'interruption.....	24	18
	Alterné des périodes d'emploi et de chômage ou d'inactivité.....	56	58
	Connu de longues périodes d'inactivité ou de chômage.....	17	21
	Connu une autre trajectoire.....	1	3
		2	1
<b>Projet professionnel lors de l'inscription</b>	Retrouver le même métier.....	41	45
	Retrouver un emploi quel qu'il soit.....	8	10
	Reconversion.....	30	19
	Création d'entreprise.....	11	20
	Pas de projet particulier.....	9	6
<b>Durée maximale des droits à l'assurance chômage</b>	Inférieure à 1 an.....	3	7
	De 1 an à moins de 2 ans.....	11	12
	2 ans.....	59	49
	Supérieure à 2 ans.....	26	26
	Non renseignée.....	2	6

Champ : licenciés économiques éligibles au CSP s'étant inscrits à Pôle emploi en avril et mai 2014, France entière.

Source : enquête CSP (Dares-Unédic) - vague 1, calculs Dares-Unédic.

liens plus distendus entre le salarié et l'entreprise : 27 % déclarent ne pas avoir été suffisamment informés de la possibilité de travailler durant le CSP au moment de leur décision et 27 % également, insuffisamment informés du montant de l'indemnisation (contre respectivement 22 % et 16 % pour les salaires plus élevés). De fait, toutes choses égales par ailleurs, la probabilité de refuser le CSP est 5 fois plus grande pour ceux qui déclarent n'avoir pas, ou peu, bénéficié d'informations sur le CSP au moment de se décider. En outre, les individus qui avaient une durée de droits à l'assurance chômage inférieure à 1 an ont eux aussi 2 fois plus de chances de refuser d'adhérer au dispositif ; cela peut s'expliquer en partie par le fait que le montant d'indemnisation de l'ASP plus important ne s'applique pas dans ce cas (encadré 1) [5]. Enfin, l'absence de projet professionnel précis ou le souhait d'effectuer une reconversion au moment du licenciement favorise nettement l'adhésion au CSP. Dans ce cas, où la durée anticipée de chômage est certainement plus longue, l'allocation plus élevée est préférée au fait de percevoir le préavis. À noter que, toutes choses égales par ailleurs, les licenciés économiques qui souhaitaient « créer une entreprise » refusent trois fois plus le CSP que ceux qui n'ont pas de projet.

## Le suivi par un conseiller unique plus fréquent en CSP

Quel que soit le motif de leur inscription à Pôle emploi, parmi les demandeurs d'emploi interrogés au 13<sup>e</sup> mois après l'inscription, 9 sur 10 environ ont eu au moins un entretien en face à face avec un conseiller (tableau 4). C'est vrai en particulier pour les adhérents au CSP, que l'accompa-

**Tableau 4**  
Les liens avec les conseillers dans les 12 mois suivant la perte d'emploi

En %

	Contrat de sécurisation professionnelle	Autres licenciés économiques	Licenciés pour motif personnel	Ruptures conventionnelles
<b>Entretiens en face à face avec un conseiller</b>				
Oui .....	94	88	85	89
<i>un seul</i> .....	26	34	32	38
<i>plusieurs</i> .....	68	54	53	51
Non .....	6	12	15	11
<b>Contacts par mail ou téléphone avec conseiller(s)</b>				
Oui .....	79	41	42	45
<b>Si plusieurs entretiens : un conseiller unique ?</b>				
Oui .....	69	55	47	53

Champ : demandeurs d'emploi s'étant inscrits à Pôle emploi en avril et mai 2014, France entière.  
Source : enquête CSP (Dares-Unédic) - vague 1, calculs Dares-Unédic.

gnement ait été réalisé par Pôle emploi ou par un organisme privé. Toutefois, les adhérents au CSP ont bénéficié en moyenne de contacts plus fréquents avec leur conseiller : environ deux tiers des bénéficiaires du CSP déclarent avoir eu plus d'un entretien avec un conseiller contre la moitié pour les autres populations. Ce constat reste vrai si on tient compte des différences de caractéristiques sociodémographiques entre les bénéficiaires du CSP et les autres demandeurs d'emploi interrogés, et du fait que les bénéficiaires du CSP sont plus nombreux à rester inscrits à Pôle emploi durant les 12 mois qui suivent leur inscription (5) (encadré 4). En outre, plus de deux tiers des adhérents au CSP ayant eu plusieurs entretiens avec un conseiller déclarent qu'ils ont été suivis par le même conseiller ; ce n'est le cas que pour la moitié environ des autres demandeurs d'emploi.

**Tableau 5**  
Satisfaction à l'égard du conseiller

En %

Le conseiller a été...	Contrat de sécurisation professionnelle	Autres licenciés économiques	Licenciés pour motif personnel	Ruptures conventionnelles
<b>Au 13<sup>e</sup> mois</b>				
...à l'écoute, un soutien .....	89	87	83	85
...une aide dans la construction du projet professionnel				
Pas besoin d'aide.....	16	27	25	34
Besoin d'aide .....	84	73	75	66
<i>parmi eux, part pour lesquels le conseiller a aidé à construire le projet professionnel</i> .....	74	61	59	60
<b>Au 18<sup>e</sup> mois</b>				
...une aide dans les recherches d'emploi				
Pas besoin d'aide.....	4	5	4	5
Besoin d'aide .....	96	95	96	95
<i>parmi eux, part pour lesquels le conseiller a aidé dans les recherches d'emploi</i> .....	69	45	41	38
...une aide pour définir les besoins de formation				
Pas besoin d'aide.....	5	8	7	8
Besoin d'aide .....	95	92	93	92
<i>parmi eux, part pour lesquels le conseiller a aidé à définir les besoins de formation</i> .....	66	37	36	33
...une aide pour obtenir une formation				
Pas besoin d'aide.....	7	9	9	9
Besoin d'aide .....	93	91	91	91
<i>parmi eux, part pour lesquels le conseiller a aidé à obtenir une formation</i> .....	66	29	30	30

Lecture : 16 % des adhérents au CSP déclarent qu'ils n'avaient pas besoin de l'aide du conseiller pour construire leur projet professionnel. Parmi les 84 % qui en avaient besoin, 74 % l'ont obtenue. Parmi les 73 % de licenciés économiques (hors CSP) qui avaient besoin d'une aide du conseiller pour construire leur projet professionnel, 61 % l'ont obtenue.

Champ : demandeurs d'emploi s'étant inscrits à Pôle emploi en avril et mai 2014 ; France entière.

Source : enquête CSP (Dares-Unédic) - vagues 1 et 2, calculs Dares-Unédic.

(5) La durée d'inscription correspond, pour les 4 publics enquêtés, à la durée de présence sur les listes de Pôle emploi depuis leur inscription en avril ou mai 2014 jusqu'à une sortie de plus de 15 jours consécutifs. En effet, seules les sorties de 15 jours consécutifs ou plus sont considérées comme définitives, et marquent par conséquent la fin de l'inscription à Pôle emploi.

De ce point de vue, le principe d'un référent unique, afin qu'une relation personnalisée et suivie s'instaure entre le conseiller et l'adhérent durant l'accompagnement CSP, semble très majoritairement respecté.

## Une aide plus consistante et plus diversifiée du conseiller pour les bénéficiaires du CSP

En général, les demandeurs d'emploi qui n'ont pas eu d'entretien en face à face n'ont pas non plus bénéficié d'un suivi à distance, par mail ou téléphone.

Dans le cadre du CSP, l'aide prodiguée par le conseiller paraît plus consistante et diversifiée (tableau 5). Ainsi, pour la très grande majorité des demandeurs d'emploi interrogés, le ou les conseillers étaient à l'écoute ou un soutien, mais, face à un demandeur d'emploi ayant eu besoin d'une aide effective (6), c'est dans le cadre du CSP que leur assistance a plus souvent dépassé la simple écoute. En effet, trois quarts des bénéficiaires mentionnant un besoin d'aide estiment que le conseiller les a aidés à construire leur projet professionnel, contre un peu moins des deux tiers des autres demandeurs d'emploi.

Au bout de 18 mois, deux tiers d'entre eux estiment que le conseiller les a aidés dans les recherches d'emploi contre environ quatre sur dix pour les autres ; près de deux tiers encore considèrent que le conseiller leur a permis de définir leurs besoins de formation ou d'en obtenir une, ce n'est le cas que pour environ un tiers des autres demandeurs d'emploi. La taille réduite du portefeuille de leurs conseillers (7) ainsi que le suivi par un conseiller unique, prévu dans le cadre du CSP, en sont probablement des explications [6].

## Un accès plus fréquent des bénéficiaires à la formation et aux prestations d'accompagnement

Le taux d'accès aux principales prestations d'accompagnement proposées aux demandeurs d'emploi (ateliers d'aide à la recherche d'emploi et évaluations en milieu de travail - EMT) (encadré 1) et à la formation est plus élevé pour les adhérents au CSP (tableau 6). Cet accès plus important se vérifie même lorsqu'on tient compte des caractéristiques spécifiques des publics et surtout de la durée des périodes d'accompagnement (tableau 7, encadré 4).

La part des individus n'ayant eu accès à aucune de ces prestations, ni aux formations, ni à un entretien ou à des contacts à distance avec un conseiller, est seulement de 1 % pour les CSP et est comprise entre 6 % et 8 % pour les autres populations enquêtées. Les situations où il n'y a pas de suivi s'expliquent par une reprise d'emploi précoce pour nombre d'entre eux – entre un tiers et 40 % selon les populations.

**Tableau 6**  
Taux d'accès aux différentes prestations et à la formation

En %

	Contrat de sécurisation professionnelle	Autres licenciés économiques	Licenciés pour motif personnel	Ruptures conventionnelles
Au moins un atelier.....	64	39	40	33
Rédaction de CV ou lettres de motivation.....	52	29	30	23
Préparation aux entretiens d'embauche.....	39	19	19	14
Ciblage de recruteurs.....	41	21	21	18
Au moins une formation.....	52	15	17	19
Au moins une évaluation en milieu de travail (EMT) ...	15	5	7	6
Au moins à l'un des 3.....	82	48	52	47

Lecture : 64 % des bénéficiaires du CSP ont effectué au moins un atelier d'aide à la recherche d'emploi, parmi les trois existants (rédaction de CV ou de lettres de motivation, préparation aux entretiens d'embauche, ciblage de recruteurs).

Champ : demandeurs d'emploi s'étant inscrits à Pôle emploi en avril et mai 2014 ; France entière.

Source : enquête CSP (Dares-Unédic) - vague 1, calculs Dares-Unédic.

**Tableau 7**  
Analyse « toutes choses égales par ailleurs » de l'accès aux différentes prestations et à la formation

Variables	Modalités	Atelier	EMT	Formation
<b>Proportion observée dans la population.....</b>				
		<b>41 %</b>	<b>8 %</b>	<b>23 %</b>
<b>Population</b>	Contrat de sécurisation professionnelle ..	1,8***	1,9***	4,0***
	Licenciement économique.....	NS	NS	NS
	Licenciement pour motif personnel.....	Réf.	Réf.	Réf.
	Rupture conventionnelle.....	NS	NS	NS
<b>Suivi</b>	Pôle emploi.....	Réf.	Réf.	Réf.
	OPP.....	2,3***	NS	1,4***
	Déclare ne pas avoir été suivi.....	0,2***	0,5**	0,6***
<b>Durée de l'inscription à Pôle emploi après avril / mai 2014</b>	Inférieure à 4 mois.....	Réf.	Réf.	Réf.
	4 mois à moins de 8 mois.....	NS	NS	1,9***
	8 mois à moins de 12 mois.....	1,4***	2,5***	3,7***
	Supérieure ou égale à 12 mois.....	2,3***	2,9***	6,3***
<b>Niveau de formation</b>	Supérieur ou égal à bac+2.....	0,7***	NS	NS
	Niveau baccalauréat.....	0,7***	NS	NS
	BEP-CAP.....	Réf.	Réf.	Réf.
	BEPC ou moins.....	NS	0,6***	0,8**
<b>Salaires du dernier emploi</b>	Inférieur à 1 000 €.....	NS	NS	NS
	De 1 000 € à moins de 1 500 €.....	Réf.	Réf.	Réf.
	De 1 500 € à moins de 2 000 €.....	0,8***	0,8**	1,2**
	De 2 000 € à moins de 3 000 €.....	0,7***	0,6***	NS
	Supérieur ou égal à 3 000 €.....	0,5***	0,5***	0,8*
<b>Projet professionnel lors de l'inscription</b>	Retrouver le même métier.....	1,3***	0,8*	NS
	Retrouver un emploi quel qu'il soit.....	1,3**	NS	NS
	Reconversion.....	NS	2,2***	2,6***
	Création d'entreprise.....	0,5***	NS	2,0***
	Pas de projet particulier.....	Réf.	Réf.	Réf.
<b>Âge à l'inscription</b>	Moins de 30 ans.....	NS	NS	0,8**
	De 30 à 39 ans.....	Réf.	Réf.	Réf.
	De 40 à 49 ans.....	1,2***	NS	NS
	50 ans ou plus.....	1,3***	0,7***	0,7***
<b>Sexe</b>	Femme.....	Réf.	Réf.	Réf.
	Homme.....	NS	NS	NS

\*\*\* significatif au seuil de 1 %, \*\* de 5 %, \* de 10 % ; NS : non significatif au seuil de 10 %.

Note : les variables suivantes, non affichées ici, font partie des variables retenues dans les modèles : l'ancienneté dans l'emploi perdu, un changement de métier précédemment, le secteur d'activité de l'emploi perdu, la taille de l'entreprise de l'emploi perdu, l'aire urbaine et la possession d'une voiture. Les chiffres affichés sont les « odds-ratio » ou rapports de chances obtenus à partir des régressions logistiques.

Lecture : toutes choses égales par ailleurs, les CSP ont 1,8 fois plus de chances de réaliser au moins un atelier que les autres publics interrogés.

Source : enquête CSP (Dares-Unédic), calculs Dares-Unédic.

(6) Plus de 90 % des demandeurs d'emploi déclarent qu'ils avaient besoin d'aide pour leurs recherches d'emploi, pour définir leurs besoins de formation ou encore en obtenir une. En revanche, ceux qui ont besoin d'aide sont moins nombreux en ce qui concerne la construction du projet professionnel, même s'ils restent largement majoritaires (au moins deux tiers), en particulier parmi les adhérents au CSP (84 %).

(7) Le cahier des charges prévoit que le portefeuille des conseillers ne dépasse pas 50 bénéficiaires actifs (hors formation longue, contrat de travail, etc.).

## Ateliers, évaluations en milieu de travail, formations : qui en bénéficie ?

### Ateliers

Parmi les 3 ateliers distingués dans l'enquête (rédaction de CV ou de lettres de motivation ; préparation aux entretiens d'embauche ; ciblage de recruteurs potentiels), le plus utilisé porte sur la rédaction de CV ou de lettres de motivation. Ces ateliers sont particulièrement adaptés aux personnes sans expérience récente de recherche d'emploi, ce qui est le cas de la plupart des bénéficiaires de CSP. De fait, 80 % des adhérents au CSP ayant effectué un atelier déclarent avoir « toujours travaillé pour le même employeur » ou avoir « eu plusieurs emplois sans jamais vraiment connaître d'interruption » (chômage ou périodes d'inactivité). Toutes choses égales par ailleurs, les bénéficiaires du CSP qui ont occupé le même emploi 5 ans ou plus accèdent 2 fois plus souvent à un atelier que ceux dont l'ancienneté était moindre. Par ailleurs, les adhérents au CSP qui déclarent qu'au moment de leur inscription ils souhaitaient créer une entreprise effectuent moins souvent ces ateliers, généralement dédiés à la reprise d'un emploi salarié.

Toutes choses égales par ailleurs, les bénéficiaires du CSP qui accèdent le plus à un atelier sont ceux dont le salaire dans l'emploi précédent était inférieur à 1 500 euros ou encore les plus âgés (40 ans ou plus). Enfin, les adhérents au CSP accompagnés par un organisme privé de placement (OPP) accèdent davantage aux ateliers que ceux accompagnés par Pôle emploi.

### Évaluation en milieu de travail

Toutes choses égales par ailleurs, ce sont les bénéficiaires du CSP qui déclarent que leur projet professionnel, au moment de leur inscription, était de se reconvertir qui accèdent le plus souvent aux évaluations en milieu de travail (EMT). Les EMT sont souvent utilisées pour permettre la découverte d'un métier ou pour préparer à une formation [1]. De fait, la corrélation entre l'accès à une EMT et l'accès à la formation est très forte, ce qui va dans le sens de cette interprétation.

Toujours en contrôlant des caractéristiques observables des bénéficiaires du CSP, les moins diplômés et les plus âgés sont ceux qui effectuent le moins souvent des EMT. La nature de l'organisme (OPP ou Pôle emploi) n'a pas d'incidence sur l'accès aux EMT.

### Formations

Le CSP est pensé et présenté comme un dispositif orienté vers le reclassement et la reconversion professionnels [1]. De fait, le taux d'accès à la formation est beaucoup plus important chez les bénéficiaires du CSP : 52 % contre 15 % à 19 %

chez les autres demandeurs d'emploi (tableau 6). Les bénéficiaires du CSP sont même 15 % à déclarer avoir suivi plusieurs formations, contre 2 % à 3 % des autres demandeurs d'emploi interrogés. L'analyse toutes choses égales par ailleurs confirme ces observations (tableau 7).

## Des inégalités d'accès à la formation selon la qualification, y compris dans le cadre du CSP

Les études sur la formation professionnelle font généralement apparaître que les moins qualifiés ont moins accès aux formations que les qualifiés [7 et 8]. A partir des données de cette enquête, ce résultat se vérifie tant pour les bénéficiaires du CSP que pour les autres demandeurs d'emploi. Malgré un nombre beaucoup plus important d'adhérents qui bénéficient d'au moins une formation, le CSP ne semble pas parvenir à toucher davantage les moins qualifiés. Ainsi parmi les CSP, les individus qui percevaient un salaire inférieur à 1 000 € et les moins diplômés ont, toutes choses égales par ailleurs, une probabilité moindre d'accéder à la formation que les plus qualifiés. Ils ont aussi, tout comme les seniors, davantage de risque de ne pas accéder à la formation malgré leur volonté d'en faire une.

Il est à souligner que les bénéficiaires qui ont fait le choix d'adhérer au CSP pour suivre une formation ont 4 fois plus de chances d'en avoir réalisé une que ceux qui y ont adhéré pour un autre motif ; ce résultat fait apparaître une certaine adéquation entre les attentes lors de l'adhésion au CSP et l'accompagnement reçu. Enfin, les bénéficiaires du CSP suivis par un organisme privé de placement (OPP) accèdent un peu plus à des formations que ceux suivis par Pôle emploi.

## Une certaine cohérence entre le projet professionnel à l'inscription et la première formation suivie

Les premières formations (8) durent en moyenne 3 mois pour les différents publics interrogés. Lorsqu'ils accèdent à une formation, le délai moyen varie peu selon le public (9). En revanche, l'objectif de la première formation suivie se distingue assez nettement pour les bénéficiaires de CSP (graphique 1). Si ces derniers, du fait de leur accès important à la formation, bénéficient davantage de tous les types de formation, celles-ci sont plus souvent destinées à « se perfectionner ou à développer de nouvelles compétences ou acquérir des techniques spécifiques » (45 % des bénéficiaires de CSP contre environ un tiers pour les autres publics) et moins vers la création ou la gestion d'entreprise (7 % pour les CSP contre une part de 12 % à 18 % pour les autres demandeurs d'emploi).

(8) Seules les 1<sup>ères</sup> formations réalisées sont décrites dans l'enquête.

(9) Il est d'environ 6 mois. Cependant, dans cette enquête, seuls sont interrogés des demandeurs d'emploi s'étant inscrits à Pôle emploi en avril et mai 2014, soit juste avant l'été qui n'est pas une période propice à la réalisation de formations. Ce délai moyen d'entrée en formation n'est donc pas forcément généralisable à l'ensemble des demandeurs d'emploi, dans le champ de cette enquête, qui se seraient inscrits à Pôle emploi en 2014.

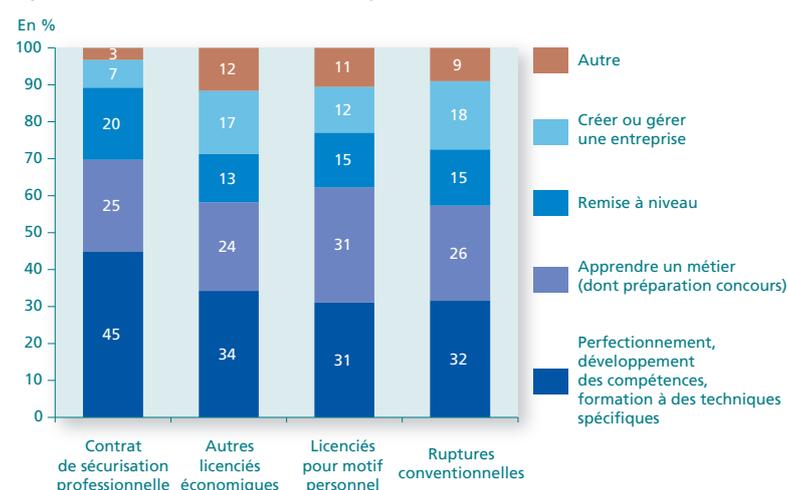
Toutes choses égales par ailleurs, les bénéficiaires du CSP ont toujours une probabilité d'accès aux formations plus élevée que les autres populations quel que soit le type de formation. Néanmoins, ils ont 4 fois plus de chances de réaliser une formation dont l'objectif est « le perfectionnement, le développement de nouvelles compétences ou la formation à des techniques spécifiques » alors qu'ils n'ont que 2 fois plus de chances d'accéder à une formation visant la création ou la gestion d'entreprise. Cet accès différencié aux formations selon leur objectif semble être lié aux attentes des demandeurs d'emploi, notamment à leur projet professionnel au moment de l'inscription, en particulier pour ceux qui souhaitaient créer une entreprise.

De fait, quelle que soit la population, la première formation suivie est jugée positivement (tableau 8) : environ les trois quarts des demandeurs d'emploi considèrent qu'elle leur a permis de confirmer ou de réorienter leur projet professionnel et environ 70 % d'étoffer leur réseau et de rencontrer des gens. Les CSP sont plus nombreux à considérer que la formation leur a permis d'acquérir de nouvelles compétences et, dans une moindre mesure, de reprendre confiance en eux. Les autres écarts constatés entre les CSP et les publics de référence n'apparaissent, en revanche, pas significatifs. Pour tous les demandeurs d'emploi interrogés, ce sont les formations visant l'apprentissage d'un nouveau métier qui concentrent le plus d'avis positifs. Ils sont entre 84 % et 89 % à déclarer que la formation leur a permis de confirmer ou réorienter leur projet professionnel et environ 85 % à considérer qu'elle leur a permis d'étoffer leur réseau relationnel (hormis pour les licenciés économiques où cette part atteint 96 %).

Dans l'ensemble, plus de la moitié des demandeurs d'emploi interrogés n'ayant pas suivi de formation déclarent qu'ils n'en avaient pas besoin : ils ont rapidement retrouvé un emploi ou leur projet professionnel ne le nécessitait pas. Alors que 42 % des signataires d'une rupture conventionnelle et 38 % des licenciés économiques déclarent que leur projet professionnel ne nécessitait pas de formation, cette part s'établit à 35 % chez les licenciés pour motif personnel et 32 % chez les bénéficiaires du CSP (tableau 9). Ces écarts peuvent renvoyer aux différences de motivation des demandeurs d'emploi adhérant ou pas au CSP, mais suggèrent peut-être aussi une plus grande sensibilisation à l'utilité de la formation par les conseillers des bénéficiaires du CSP par rapport aux autres demandeurs d'emploi.

Les bénéficiaires étant davantage incités à se former et davantage suivis, ils mentionnent plus fréquemment des problèmes de financement. Ainsi, 15 % des CSP déclarent que la formation n'a pas pu être financée contre 8 à 10 % chez les autres populations. Ce résultat pose la question du financement de la formation, et peut révéler une limite du dispositif dans sa capacité à favoriser l'accès aux formations de tous les bénéficiaires qui en éprouvent le besoin, quel que soit leur parcours d'accompagnement.

**Graphique 1**  
Répartition des 1<sup>ères</sup> formations selon leur objectif\*



\* Les enquêtés n'ont été interrogés que sur les caractéristiques de la 1<sup>ère</sup> formation suivie.  
Champ : demandeurs d'emploi s'étant inscrits à Pôle emploi en avril et mai 2014 ayant suivi au moins une formation dans les 13 mois suivant l'inscription ; France entière.  
Source : Enquête CSP (Dares-Unédic) - vague 1, calculs Dares-Unédic.

**Tableau 8**  
Apports de la 1<sup>ère</sup> formation

	En %			
La 1 <sup>ère</sup> formation leur a permis de...	Contrat de sécurisation professionnelle	Autres licenciés économiques	Licenciés pour motif personnel	Ruptures conventionnelles
<b>Confirmer / réorienter le projet professionnel</b> .....	75	76	75	78
<b>Acquérir de nouvelles compétences</b> .....	86	74	79	78
<b>Retrouver un emploi</b> .....	43	48	47	52
<b>Étoffer le réseau, rencontrer des gens</b> .....	69	73	72	70
<b>Reprendre confiance en eux</b>				
Pas besoin de reprendre confiance en soi.....	21	27	21	24
Besoin de reprendre confiance en soi...	79	73	79	76
<i>Parmi eux, part pour qui la formation a permis de reprendre confiance en soi</i>	80	77	81	75

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en avril et mai 2014 ayant suivi au moins une formation dans les 13 mois suivant l'inscription ; France entière.  
Source : enquête CSP (Dares-Unédic) - vague 1, calculs Dares-Unédic.

**Tableau 9**  
Raisons pour lesquelles aucune formation n'a été suivie

	En %			
	Contrat de sécurisation professionnelle	Autres licenciés économiques	Licenciés pour motif personnel	Ruptures conventionnelles
Votre projet professionnel ne le nécessitait pas (emploi en vue...)...	32	38	35	42
Vous avez rapidement retrouvé un emploi	20	17	15	16
La formation n'a pas pu être financée ...	15	8	10	10
Vous n'étiez pas disponible (enceinte, malade, enfants en bas âge, retraite...)..	7	6	8	5
Les dates de formation ne vous convenaient pas (longs délais d'attente, inscription hors délai...) .....	6	3	4	5
N'a pas été suivi(e) .....	4	10	9	8
La formation était trop loin de chez vous	3	3	3	2
Pas de formation proposée .....	3	6	5	5
Formation refusée, annulée, pas de réponse .....	2	1	2	1
Pas de formation adéquate.....	2	1	2	2
Abandon, radiation.....	0	0	0	0
Pour une autre raison .....	6	6	6	5
<b>Total</b> .....	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en avril et mai 2014 qui n'ont suivi aucune formation dans les 13 mois suivant l'inscription ; France entière.  
Source : enquête CSP (Dares-Unédic) - vague 1, calculs Dares-Unédic.

## Atelier de recherche d'emploi et accès aux offres vont souvent de pair

Près de la moitié des bénéficiaires du CSP se sont vus proposer au moins une offre d'emploi par leur conseiller (tableau 10). Toutes choses égales par ailleurs, les populations enquêtées ont une probabilité proche de recevoir des offres d'emploi, à l'exception des licenciés pour motif personnel qui en reçoivent moins. Les bénéficiaires du CSP accompagnés par Pôle emploi ont plus de chances de se voir proposer des offres d'emploi. Les demandeurs d'emploi orientés par leur conseiller vers un atelier d'aide à la recherche d'emploi ont 3 fois plus de chances de recevoir une offre d'emploi. En revanche, le fait d'avoir suivi une formation ou une EMT n'augmente pas significativement les chances de se voir proposer une offre.

Les offres proposées semblent la plupart du temps convenir aux aspirations des demandeurs d'emploi. Parmi ceux qui ont reçu au moins une offre, une large majorité (entre 65 et 73 %, sans écarts significatifs selon le public considéré) postule en effet à au moins l'une d'entre elles : 73 % des bénéficiaires du CSP et environ deux tiers des autres populations. Néanmoins, toutes choses égales par ailleurs, les CSP ne postulent pas davantage aux offres et n'obtiennent pas non plus davantage d'entretiens d'embauche que les autres demandeurs d'emploi.

Quelle que soit la population, les ateliers d'aide à la recherche d'emploi semblent remplir leur rôle en favorisant les actes de candidature et, dans une moindre mesure, la tenue d'entretiens d'embauche pour ceux qui en ont bénéficié. Les demandeurs d'emploi qui ont eu accès à un atelier ont 2 fois plus de chances de candidater à au moins une offre proposée par leur conseiller et 1,3 fois plus de chances d'obtenir un entretien d'embauche.

## Les bénéficiaires du CSP globalement plus satisfaits de l'accompagnement reçu

Les bénéficiaires du CSP paraissent globalement plus satisfaits à l'égard du suivi ou des prestations reçues que les autres demandeurs d'emploi. Plus des deux tiers d'entre eux les ont trouvés « plutôt utiles » ou « très utiles » (contre la moitié des autres demandeurs d'emploi). Par ailleurs, parmi ces derniers, les CSP sont plus nombreux à l'avoir trouvé utile tout au long du parcours (tableaux 11 et 12). Ce constat se vérifie « toutes choses égales par ailleurs » : les bénéficiaires de CSP ont 2 fois plus de chance d'être satisfaits du suivi reçu que les autres demandeurs d'emploi. Cette satisfaction persiste même avec un recul de six mois : au 18<sup>e</sup> mois, ils sont également plus nombreux à déclarer que le suivi qu'ils ont reçu était adapté à leurs besoins : 75 % contre 53 % à 59 % pour les autres demandeurs d'emploi (tableau 13).

**Tableau 10**  
Offres d'emploi, candidatures et entretiens d'embauche

En %

	Contrat de sécurisation professionnelle	Autres licenciés économiques	Licenciés pour motif personnel	Ruptures conventionnelles
<b>Au moins une offre proposée par un conseiller .....</b>	<b>48</b>	<b>46</b>	<b>41</b>	<b>43</b>
<b>Au moins une candidature à une offre proposée par un conseiller .....</b>	<b>37</b>	<b>33</b>	<b>30</b>	<b>31</b>
<i>Parmi les individus qui ont eu au moins une offre, part de ceux qui ont candidaté à au moins l'une d'entre elles .....</i>	73	65	68	66
<b>Au moins un entretien d'embauche suite à une offre proposée par un conseiller .....</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
<i>Parmi les individus qui ont candidaté à au moins une offre, part de ceux qui ont eu au moins un entretien .....</i>	30	23	26	27

Lecture : 48 % des bénéficiaires du CSP se sont vus proposer au moins une offre d'emploi par leur conseiller.

Champ : demandeurs d'emploi s'étant inscrits à Pôle emploi en avril et mai 2014 ; France entière.

Source : enquête CSP (Dares-Unédic) - vague 1, calculs Dares-Unédic.

**Tableau 11**  
Satisfaction au 13<sup>e</sup> mois à l'égard du suivi ou des prestations

En %

Le suivi ou les prestations ont été...	Contrat de sécurisation professionnelle	Autres licenciés économiques	Licenciés pour motif personnel	Ruptures conventionnelles
Très utiles .....	24	14	14	10
Plutôt utiles .....	44	35	35	37
Pas vraiment utiles .....	21	29	30	29
Pas du tout utiles .....	10	22	21	24
<b>Total .....</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Champ : demandeurs d'emploi s'étant inscrits à Pôle emploi en avril et mai 2014 ; France entière.

Source : enquête CSP (Dares-Unédic) - vague 1, calculs Dares-Unédic.

**Tableau 12**  
Utilité dans le temps du suivi ou des prestations

En %

Le suivi ou les prestations ont été utiles...	Contrat de sécurisation professionnelle	Autres licenciés économiques	Licenciés pour motif personnel	Ruptures conventionnelles
Tout au long du parcours .....	59	48	44	44
Surtout au début .....	28	41	40	44
Surtout à la fin .....	13	11	16	11
<b>Total .....</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Champ : demandeurs d'emploi s'étant inscrits à Pôle emploi en avril et mai 2014 qui ont trouvé le suivi ou les prestations utiles ; France entière.

Source : enquête CSP (Dares-Unédic) - vague 1, calculs Dares-Unédic.

**Tableau 13**  
Satisfaction au 18<sup>e</sup> mois à l'égard du suivi

En %

	Contrat de sécurisation professionnelle	Autres licenciés économiques	Licenciés pour motif personnel	Ruptures conventionnelles
Le suivi dont vous avez bénéficié était adapté à vos besoins .....	75	55	53	59

Champ : demandeurs d'emploi s'étant inscrits à Pôle emploi en avril et mai 2014 ; France entière.

Source : enquête CSP (Dares-Unédic) - vague 2, calculs Dares-Unédic.

## Quels sont les déterminants de cette satisfaction ?

Lorsqu'ils ont eu accès à au moins un atelier ou une formation, environ trois quarts des bénéficiaires du CSP déclarent que le suivi était « très utile » ou « plutôt utile » alors qu'ils ne sont plus que 52 % lorsqu'ils n'ont pas suivi d'atelier et 60 % lorsqu'ils n'ont pas bénéficié de formation (tableau 14). Toutes choses égales par ailleurs, ceux qui ont adhéré pour avoir des contacts fréquents avec un interlocuteur unique ont 2 fois plus de chances d'être satisfaits. Ceux qui ont adhéré pour suivre des formations ou encore dans la perspective d'une reconversion ont également plus de chances d'être satisfaits de leur suivi. La satisfaction n'apparaît pas liée à la nature de l'organisme chargé de l'accompagnement (OPP ou Pôle emploi). L'opinion des bénéficiaires du CSP sur le dispositif corrobore les résultats qui précèdent, sur le caractère personnalisé de l'accompagnement qu'ils reçoivent, et témoigne de leur satisfaction vis-à-vis de son contenu (accès facilité aux ateliers, aux formations etc.).

Les bénéficiaires du CSP sont plus nombreux à déclarer que le suivi ou les prestations reçues ont amélioré leurs chances de retour à l'emploi : 56 % contre 34 % à 38 % pour les autres demandeurs d'emploi. La raison la plus souvent évoquée par l'ensemble des demandeurs d'emploi est le fait que le conseiller était à leur écoute (tableau 15). En lien avec un taux d'accès plus important aux formations, les CSP sont bien plus nombreux à évoquer la formation comme un facteur ayant amélioré leurs chances de retour à l'emploi : 34 % contre environ 15 % des autres populations.

## Conclusion

L'accompagnement prodigué aux bénéficiaires du CSP est effectivement renforcé : il est plus intensif que celui des autres demandeurs d'emploi et offre davantage accès aux prestations d'accompagnement et à la formation. Il est également plus personnalisé.

Même s'il n'existe pas de différences significatives entre les CSP et les autres demandeurs d'emploi concernant les offres d'emploi proposées, celles-ci semblent globalement bien ciblées. Enfin, les bénéficiaires du CSP semblent plus satisfaits du suivi dont ils ont bénéficié.

Tableau 14

Degré de satisfaction au 13<sup>e</sup> mois des bénéficiaires du CSP selon la prestation d'accompagnement reçue ou non

En %

	Part ayant répondu plutôt utile ou très utile
Au moins un atelier.....	77
Aucun atelier.....	52
Au moins une formation.....	76
Aucune formation.....	60
Au moins une EMT.....	75
Aucune EMT.....	67
<b>Ensemble.....</b>	<b>68</b>

Champ : adhérents au CSP en avril et mai 2014 qui se sont prononcés sur l'utilité du suivi ou des prestations dont ils ont bénéficié ; France entière.

Source : enquête CSP (Dares-Unédic) - vague 1 ; calculs Dares-Unédic.

Tableau 15

Au-delà de la satisfaction : le suivi améliore-t-il les chances de retour à l'emploi au 18<sup>e</sup> mois ?

En %

	Contrat de sécurisation professionnelle	Autres licenciés économiques	Licenciés pour motif personnel	Ruptures conventionnelles
Le suivi ou les prestations reçues ont amélioré les chances de retrouver un emploi.....	56	38	34	35
<b>Raisons évoquées :</b>				
Conseiller à l'écoute.....	40	46	47	43
Accès à une formation.....	34	15	15	13
Aide pour le projet professionnel.....	11	11	14	10
Contact avec des entreprises.....	7	13	11	13
Aide pour créer une entreprise.....	3	8	7	14
Sécurité financière.....	1	1	1	2
Autre.....	2	5	4	4
Ne sait pas.....	1	3	2	2
<b>Total.....</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Champ : demandeurs d'emploi s'étant inscrits à Pôle emploi en avril et mai 2014, qui se sont prononcés sur l'amélioration des chances de retrouver un emploi ; France entière.

Source : enquête CSP (Dares-Unédic) - vague 2 ; calculs Dares-Unédic.

Le taux d'accès aux formations des bénéficiaires du CSP est très supérieur à celui des autres demandeurs d'emploi, et celles-ci semblent cohérentes avec leur projet professionnel. Toutefois, le dispositif ne favorise pas l'accès des individus les moins qualifiés à la formation. En outre, de façon limitée, des problèmes de financement de la formation existent.

En comparaison des autres demandeurs d'emploi interrogés, les bénéficiaires du CSP sont plus nombreux à déclarer que le suivi ou les prestations reçues ont amélioré leurs chances de retrouver un emploi.

Oriol Boum-Galiana (Dares), Céline Charozé (Dares) et Claire Goarant (Unédic).

## Pour en savoir plus

- Barreau M., Capelier T., Fretel A., Grimault S., Leclerc G., Monzenga G. (Amnyos-Ires) (2014), « Enquêtes monographiques sur la mise en œuvre du contrat de sécurisation professionnelle - CSP », *Document d'études*, Dares, n°187, novembre.
- Unédic, Gatard et Associés (2015) « Le CSP vu par les licenciés économiques : motifs d'adhésion et bilan de l'accompagnement », *Éclairages études et analyses*, n°11.
- Unédic (2015), « Licenciés économiques et CSP : analyse comparée, profil des bénéficiaires et sortie du dispositif », *Éclairages* n°10.
- Charozé C. (2016), « Les dispositifs publics d'accompagnement des restructurations en 2014 : une tendance à la baisse », *Dares Analyses* n°003, janvier.
- Grangier J. (2015), « Les demandeurs d'emploi indemnisables par l'assurance chômage en 2013 : la part des personnes couvertes recule », *Dares Analyses* n°062, septembre.
- Dole P. (2013), « Le contrat de sécurisation professionnelle : Premier bilan d'un dispositif individualisé de retour à l'emploi et d'accès à la formation, analyse et préconisations », Igas, février 2013.
- Bonaïti C., Fleuret A., Pommier P., Zamora P. (2006), « Pourquoi les moins qualifiés se forment-ils moins ? », *Document d'études*, Dares, n°116, juillet.
- A. Fleuret et P. Zamora (2004), « La formation professionnelle des chômeurs », France, *Portrait social*, octobre 2004.

## Le contrat de sécurisation professionnelle

L'enquête a été réalisée auprès d'adhérents au CSP en avril et mai 2014 (encadré 2), ils bénéficiaient alors du dispositif dans sa mouture initiale encadrée par la convention du 19 juillet 2011 (1) (tableau A).

**Tableau A**  
**Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) de 2011 à 2014**

<b>Demandeurs d'emploi éligibles</b>	Licenciés économiques d'entreprises de moins de 1 000 salariés ou en redressement/liquidation judiciaire, qui ont travaillé au moins 4 mois au cours des 28 derniers mois (36 derniers mois pour les salariés âgés d'au moins 50 ans), ce qui les rend éligibles à l'allocation chômage « classique » (dite « aide au retour à l'emploi » - ARE).
<b>Date d'entrée en vigueur</b>	Applicable aux procédures de licenciement économique engagées à partir du 1er septembre 2011. Le CSP remplace la convention de reclassement personnalisé (CRP), mise en place en juin 2005, et le contrat de transition professionnelle (CTP), mis en place en avril 2006 sur certains territoires à titre expérimental.
<b>Organisme en charge de l'accompagnement</b>	Pôle emploi ou un opérateur privé de placement (OPP) ; à l'échelle régionale, les bénéficiaires doivent être également répartis entre ces deux types d'opérateur.
<b>Contenu de l'accompagnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi individuel et personnalisé (conseiller unique, entretiens hebdomadaires...);</li> <li>• Ateliers d'aide à la recherche d'emploi (rédaction de CV, de lettres de motivation, préparation aux entretiens d'embauche, ciblage de recruteurs potentiels...);</li> <li>• Formations ;</li> <li>• Évaluations en milieu de travail (80 heures au maximum d'immersion en entreprise, durant lesquelles le demandeur d'emploi n'est pas rémunéré par l'employeur, et continue à être indemnisé par Pôle emploi) ;</li> <li>• Bilan de compétence ;</li> <li>• Mesures d'appui social et psychologique ;</li> <li>• Mesures d'orientation ;</li> <li>• Validation des acquis de l'expérience (VAE).</li> </ul>
<b>Indemnisation</b>	Si le bénéficiaire avait au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise qui le licencie : allocation de sécurisation professionnelle (ASP), égale à 80 % du salaire brut antérieur ; sinon allocation dont le montant et la durée correspondent à l'ARE, qui varie entre 57 % et 75 % du salaire brut de référence.
<b>Périodes d'emploi</b>	Périodes d'emploi (dites « périodes de travail rémunérées » – PTR) possibles, en entreprise uniquement, sous forme de CDD ou de missions d'intérim, d'une durée minimale de 14 jours et dans la limite d'une durée cumulée de 6 mois. Le versement de l'allocation est suspendu pendant la PTR.
<b>Incitations au retour à l'emploi</b>	En cas de reprise d'emploi avec un salaire inférieur d'au moins 15 % à celui de l'emploi perdu, possibilité d'indemnité différentielle de reclassement versée pendant 12 mois maximum dans la limite de 50 % des droits restants à l'ASP.
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salarié/employeur : lorsque le salarié justifie d'un an d'ancienneté dans l'entreprise qui le licencie, contribution correspondant au salaire brut (y compris cotisations patronales et salariales) que l'employeur aurait dû verser pendant le préavis au salarié (dans la limite de 3 mois de salaire brut), et auquel le salarié renonce, qui est destinée au financement de l'allocation ; reliquat des droits au DIF (converti en équivalent monétaire) servant au financement de l'accompagnement</li> <li>• Employeur : pénalité de 2 mois de salaire brut s'il procède au licenciement économique sans proposer le CSP. Elle est portée à 3 mois de salaire (cotisations patronales et salariales incluses) si le salarié adhère au CSP (via Pôle emploi)</li> <li>• Unédic : l'allocation pour les personnes ayant plus de 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise et celles dont l'ancienneté est inférieure à 1 an, une partie de l'allocation pour celles ayant entre 1 et 2 ans d'ancienneté et une partie de l'accompagnement (800 euros par adhésion)</li> <li>• État : une partie de l'allocation pour les personnes dont l'ancienneté est de 1 à 2 ans et de l'accompagnement (800 euros par adhésion)</li> </ul>
<b>Textes de référence</b>	Articles L. 1233-65 à L. 1233-70 du code du travail. ANI du 31 mai 2011. Convention du 19 juillet 2011. Arrêté ministériel du 6 octobre 2011 (JO du 21 octobre 2011). Arrêté ministériel du 24 avril 2012 (JO du 8 mai 2012). Circulaire Unédic n° 2011-36 du 9 décembre 2011. Circulaire Unédic n° 2012-11 du 14 mai 2012.

Depuis, le dispositif a évolué avec la convention du 26 janvier 2015 (tableau B).

**Tableau B**  
**Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) depuis 2015 : les principales évolutions**

<b>Date d'entrée en vigueur</b>	Applicable aux procédures de licenciement économique engagées à partir du 1 <sup>er</sup> février 2015
<b>Durée maximale</b>	12 mois ; possibilité d'allonger la durée du dispositif des périodes d'emploi réalisées après la fin du 6 <sup>e</sup> mois, dans la limite de trois mois supplémentaires, soit un dispositif de 15 mois de date à date au maximum.
<b>Indemnisation</b>	Pour les bénéficiaires ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise, l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) est désormais égale à 75 % du salaire brut antérieur.
<b>Périodes d'emploi*</b>	La durée minimale des PTR est abaissée à 3 jours.
<b>Incitations au retour à l'emploi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le versement de l'indemnité différentielle de reclassement n'est plus conditionné à une différence d'au moins 15 % entre le salaire de l'emploi perdu et le nouveau salaire.</li> <li>• En cas de reprise d'un emploi durable avant la fin du 10<sup>e</sup> mois, création d'une prime au reclassement équivalente à 50 % des droits résiduels à l'ASP.</li> </ul>
<b>Textes de référence</b>	Articles L. 1233-65 à L. 1233-70 du code du travail. ANI du 8 décembre 2014. Convention du 26 janvier 2015. Arrêté ministériel du 16 avril 2015 (JO du 23 avril 2015). Circulaire Unédic n° 2016-09 du 27 janvier 2016.

\* Cette disposition a été appliquée à compter du 1er mars 2015 à l'ensemble des bénéficiaires du CSP, et a donc pu concerner l'échantillon enquêté.

(1) Seule la durée des périodes de travail rémunérées (PTR) avait été allongée par l'arrêté du 24 avril 2012.

## L'enquête auprès de bénéficiaires du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et d'autres demandeurs d'emploi

La Dares et l'Unédic, avec le concours financier du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSP), ont mené en 2015 une enquête auprès de 9 773 demandeurs d'emploi s'étant inscrits à Pôle emploi en avril ou en mai 2014. Quatre populations de demandeurs d'emploi en France entière ont été interrogées : des licenciés économiques ayant adhéré au CSP, des licenciés économiques éligibles au CSP qui n'y ont pas adhéré ou non-éligibles, des licenciés pour motif personnel, des signataires d'une rupture conventionnelle.

Cette enquête a plusieurs objectifs : comprendre les motifs d'adhésion ou au contraire de refus du CSP ; appréhender de manière précise l'accompagnement dispensé dans le cadre du CSP, et notamment ses spécificités par rapport au suivi d'autres demandeurs d'emploi ; analyser les trajectoires de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et la qualité des emplois retrouvés ; identifier les facteurs déterminants dans le retour à l'emploi. Deux vagues d'interrogation ont eu lieu : la première, en mai et juin 2015, soit au 13<sup>e</sup> mois après l'inscription à Pôle emploi, pour les bénéficiaires du CSP cela correspond à la sortie du dispositif pour ceux qui en ont bénéficié pendant la durée maximale de 12 mois (afin de limiter au maximum les effets de perte de mémoire dans la description de l'accompagnement et d'apprécier celui-ci sur toute sa durée) ; la deuxième, en octobre et novembre 2015, soit au 18<sup>e</sup> mois après l'inscription, pour appréhender la situation professionnelle avec un certain recul, en particulier par rapport à la date de fin du CSP.

Le CSP étant un dispositif national, déployé sur l'ensemble du territoire, il n'existe pas de groupe « témoin », c'est-à-dire qui serait identique en tout point aux bénéficiaires du CSP (caractéristiques observables et inobservables), n'ayant pas bénéficié, et auquel comparer les parcours des adhérents. Les licenciés économiques n'ayant pas bénéficié du CSP (refus ou non éligibles) pourraient sembler être le groupe le plus proche des adhérents au CSP, eux-mêmes licenciés pour motif économique. Cependant, ce groupe comprenant notamment des licenciés économiques qui ont refusé le dispositif, c'est potentiellement un groupe très spécifique au regard d'un ensemble de caractéristiques inobservables (par exemple existence d'un important réseau relationnel, emploi en vue, attrait pour la formation). C'est pourquoi, trois publics différents ont été retenus pour apprécier les parcours des adhérents au CSP. Les quatre publics ont en commun de s'être inscrits à Pôle emploi dans la plupart des cas après un contrat long (le plus souvent un CDI) ; cela tend à assurer une certaine homogénéité dans leur parcours avant l'inscription à Pôle emploi, par rapport à des demandeurs d'emploi inscrits au terme d'un contrat court (CDD, intérim), à ceux qui entrent pour la première fois sur le marché du travail ou ceux encore qui y reviennent après une longue période d'inactivité (fin d'études, femmes au foyer, chômeurs découragés...).

Des modules spécifiques du questionnaire ont permis d'identifier les licenciés économiques éligibles ou au contraire se déclarant non éligibles au CSP, sachant que les informations administratives disponibles ne permettaient pas d'établir directement leur éligibilité, et, les licenciés économiques ayant bénéficié d'un congé de reclassement. Ces derniers ont été exclus de l'échantillon car, ayant bénéficié d'un accompagnement vers l'emploi avant leur inscription à Pôle emploi, leurs conditions de recherche d'emploi ne pouvaient être directement comparées aux autres licenciés économiques entrés directement dans un parcours d'accompagnement sans accompagnement ou dispositif préalable.

La base de sondage a été constituée à partir du fichier historique administratif (FHA) de Pôle emploi, puis les informations collectées ont été enrichies à l'aide de son fichier national des allocataires (FNA). L'échantillon a été stratifié sur les variables sexe, âge, niveau de formation et un indicateur de récurrence sur les listes de demandeurs d'emploi, et tiré de manière aléatoire. La taille des échantillons tirés varie selon les populations de demandeurs d'emploi afin de disposer de davantage de précision pour le public d'intérêt prioritaire des CSP (cible de 3 000 répondants en 2<sup>nd</sup>e interrogation), tout en assurant une précision maximisée pour les autres publics (cible de 1 000 répondants pour chacun d'entre eux).

Les demandeurs d'emploi ont été interrogés par téléphone pendant une durée moyenne de 17 minutes à la vague 1 et de 9 minutes à la vague 2. Un taux de réponse de 74 % a été obtenu à la vague 1 ; lors de la vague 2, seuls les répondants de la vague 1 ont été réinterrogés, le taux de réponse s'est établi à 90 %. Au final, 7 254 questionnaires complets ont été exploités en vague 1 et 6 533 en vague 2, avec la répartition par population qui suit.

**Tableau A**  
Effectifs de répondants par population à l'enquête

	Contrat de sécurisation professionnelle	Autres licenciés économiques	Licenciés pour motif personnel	Ruptures conventionnelles	Ensemble
Vague 1 .....	3 608	1 224	1 187	1 235	<b>7 254</b>
Vague 2 .....	3 268	1 108	1 046	1 111	<b>6 533</b>

Afin de garantir la représentativité des résultats de l'enquête, une correction de la non-réponse et un calage sur marges ont été effectués.

## Le profil des publics enquêtés

Les quatre publics enquêtés présentent des profils différents, aussi bien d'un point de vue sociodémographique qu'en termes de passé et de projet professionnel. Cette diversité permet d'appréhender l'accompagnement des demandeurs d'emploi d'une manière plus globale et la pertinence de celui-ci en confrontant les résultats obtenus pour chacune des populations. Les bénéficiaires de CSP se différencient particulièrement en ayant des droits plus longs à l'assurance chômage et déclarent plus souvent qu'ils avaient, au moment de leur inscription, le projet de se reconvertir.

**Tableau A**  
Caractéristiques des publics enquêtés

En %

		Bénéficiaires du Contrat de sécurisation professionnelle	Autres licenciés économiques	Licenciés pour motif personnel	Signataires d'une rupture conventionnelle
<b>Sexe</b>	Homme .....	60	62	55	54
	Femme .....	40	38	45	46
<b>Âge à l'inscription</b>	Moins de 30 ans.....	18	21	28	31
	De 30 à 39 ans .....	25	24	27	32
	De 40 à 49 ans.....	29	25	23	21
	50 ans ou plus.....	28	30	22	16
<b>Niveau de formation</b>	Supérieur ou égal à bac+2.....	26	25	24	37
	Niveau baccalauréat.....	20	19	21	22
	BEP-CAP .....	41	38	38	31
	BEPC ou moins.....	13	18	17	9
<b>Ancienneté dans l'entreprise de l'emploi précédent</b>	Inférieure ou égale à 1 an .....	9	20	22	20
	2 à 3 ans.....	20	21	25	29
	4 à 5 ans.....	13	11	15	15
	6 à 10 ans.....	21	20	17	20
	Supérieure à 10 ans.....	37	29	21	16
<b>Secteur d'activité de l'entreprise de l'emploi précédent</b>	Transports .....	13	5	6	3
	Industries (hors IAA).....	18	14	7	7
	Construction .....	18	20	10	12
	Indus. agro / agriculture .....	4	3	3	4
	Commerce.....	19	14	19	24
	Services.....	22	27	34	38
	Éducation, santé, action sociale .....	4	5	14	8
	Non renseigné.....	3	12	7	4
<b>Projet professionnel lors de l'inscription</b>	Retrouver le même métier.....	41	46	37	37
	Retrouver un emploi quel qu'il soit .....	8	11	11	8
	Reconversion .....	30	18	28	25
	Création d'entreprise.....	11	17	12	21
	Pas de projet particulier.....	9	9	12	9
<b>Suivi</b>	Pôle emploi.....	50	86	84	85
	OPP.....	48	5	7	7
	Déclare ne pas avoir été suivi .....	2	9	9	8
<b>Durée de l'inscription à Pôle emploi après avril / mai 2014</b>	Inférieure à 4 mois.....	4	14	12	10
	4 mois à moins de 8 mois.....	5	10	10	9
	8 mois à moins de 12 mois.....	5	8	9	11
	Supérieure ou égale à 12 mois .....	85	67	70	69
<b>Durée maximale des droits</b>	Inférieure à 1 an.....	3	13	10	10
	De 1 an à moins de 2 ans .....	11	15	13	16
	2 ans.....	59	42	51	55
	Supérieure à 2 ans.....	26	24	17	14
	Non renseignée .....	2	8	7	5
<b>Poids des publics enquêtés parmi les ouvertures de droits en avril et mai 2014* .....</b>		<b>6</b>	<b>3</b>	<b>15</b>	<b>12</b>

\* En avril et mai 2014, on recense un peu plus de 370 000 ouvertures de droit à l'assurance chômage (source FNA).

Champ : demandeurs d'emploi s'étant inscrits à Pôle emploi en avril et mai 2014 ; France entière.

Source : enquête CSP (Dares-Unédic) - vague 1, calculs Dares-Unédic.

## Méthodologie

Dans cette étude, différentes informations sur les publics enquêtés (collectées *via* l'enquête ou disponibles dans les fichiers administratifs) ont été intégrées au sein de régressions logistiques, afin de présenter des résultats « toutes choses égales par ailleurs » :

- Caractéristiques sociodémographiques (sexe, âge, diplôme, présence d'un conjoint, nationalité, possession d'une voiture, région, aire urbaine) ;
- Caractéristiques du passé professionnel (salaire de l'emploi perdu, ancienneté dans l'emploi perdu, changement de métier, secteur d'activité, taille de l'entreprise de l'emploi perdu) ;
- Caractéristiques des conditions de leur inscription (durée d'inscription sur les listes de demandeurs d'emploi, organisme en charge du suivi, projet professionnel lors de l'inscription).

Selon la variable d'intérêt modélisée, d'autres variables ont pu être introduites ou exclues pour améliorer la qualité prédictive du modèle (qualification, motifs d'adhésion au CSP...).

Deux stratégies de modélisation sont mises en œuvre pour réaliser ces estimations.

La première vise à mettre en évidence un lien entre l'appartenance à une population (contrat de sécurisation professionnelle, licenciement économique, rupture conventionnelle, licenciement pour motif personnel) et les chances d'avoir plusieurs entretiens avec un conseiller, d'accéder aux différentes prestations d'accompagnement, de rechercher un emploi, ou encore d'être satisfait (tableau A). Les modèles permettent de tester la robustesse des statistiques descriptives : les écarts observés entre les bénéficiaires du CSP et les autres demandeurs d'emploi sont-ils statistiquement significatifs, lorsqu'on tient compte de l'hétérogénéité de leurs caractéristiques observables (encadré 3) ? En revanche, ils ne permettent pas d'évaluer en tant que tel un effet « causal », en l'occurrence l'effet du CSP. Dans la mesure où les autres demandeurs d'emploi ne sont pas des « témoins » (encadré 2), ils peuvent différer des bénéficiaires du CSP par un certain nombre de caractéristiques inobservables (appétence pour la formation par exemple), par définition non prises en compte dans les modèles.

La seconde stratégie consiste à réaliser des estimations pour la seule population des adhérents au CSP. L'objectif est de déterminer s'il existe un lien entre leurs caractéristiques (caractéristiques sociodémographiques, passé professionnel...) et leurs comportements de recherche d'emploi, leur satisfaction, ou encore leur probabilité d'accès aux différentes prestations d'accompagnement. À titre illustratif, cette dernière estimation permet de répondre à une question clé : « l'accompagnement dans le cadre du CSP est-il personnalisé (*i.e.* tient-il compte des besoins et des attentes) ? ». C'est aussi cette approche qui a été utilisée pour analyser la probabilité de refuser d'adhérer au CSP parmi les éligibles au dispositif.

**Tableau A**

**Corrélations entre l'appartenance à une population et les principales variables d'intérêt modélisées**

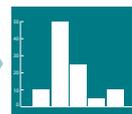
	Bénéficiaires du Contrat de sécurisation professionnelle	Autres licenciés économiques	Licenciés pour motif personnel	Signataires d'une rupture conventionnelle
Plusieurs entretiens en face à face avec un conseiller .....	1,4 ***	NS		NS
Accès à au moins 1 atelier .....	1,8 ***	NS		NS
Accès à au moins 1 EMT .....	1,9 ***	NS		NS
Accès à au moins 1 formation .....	4,0 ***	NS		NS
Proposition d'au moins 1 offre.....	1,4 ***	1,4 ***	NS	1,3 ***
Au moins 1 candidature.....	NS	NS		NS
Au moins 1 entretien d'embauche.....	NS	NS		NS
Être satisfait de l'accompagnement ou du suivi dont ils ont bénéficié.....	1,9 ***	NS		NS

\*\*\* Significativité au seuil de 1 %, \*\* significativité au seuil de 5 %, \* significativité au seuil de 10 % ; NS : non significatif au seuil de 10 %.

Note : les chiffres affichés sont les « *odds-ratio* » ou rapports de chances obtenus à partir des régressions logistiques.

Lecture : Toutes choses égales par ailleurs, les bénéficiaires du CSP ont 1,4 fois plus de chances d'avoir plusieurs entretiens en face à face avec un conseiller que les autres publics interrogés.

Données des graphiques et tableaux  
accessibles au format excel



### DARES ANALYSES

est éditée par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares),

39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr> (Publications)

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**

Rédactrice en chef : **Anne Delahaye**

Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel, Thomas Cayet**

Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression : ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Réponse à la demande : [dares.communication@travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@travail.gouv.fr)

Abonnement aux avis de parution de la Dares : <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.